

PLAN LOCAL D'URBANISME



2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	15/03/11	13/02/15	05/11/15

Le Maire,
Gérard PASQUET



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



ORIENTATION 1

PERMETTRE L'ACCUEIL DE POPULATION SUR LA COMMUNE TOUT EN PRENANT EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES

ORIENTATION 2

FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ORIENTATION 3

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE EN PROTÉGEANT LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

PERMETTRE L'ACCUEIL DE POPULATION SUR LA COMMUNE TOUT EN PRENANT EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES

Entre 1999 et 2011, le nombre de Bresdonniens est passé de 279 à 259 habitants soit une baisse de 7,1%. Cette tendance s'est traduite par une croissance faible du nombre de nouvelles constructions. Néanmoins, sur les 10 dernières années, sept nouvelles constructions de maisons d'habitation ont été réalisées (2002-2012).

Dans ce cadre, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Bresdon affiche l'ambition d'accueillir environ 25 habitants à horizon 2030 (soit 285 habitants) et propose de limiter les ouvertures à l'urbanisation à moins de deux hectares pour l'habitat, la commune ne souhaitant pas le développement de programmes de construction incompatibles avec les enjeux de préservation du cadre rural et des espaces agricoles

Dans ce contexte, les élus veulent voir la croissance démographique communale progresser en intégrant trois objectifs :

- *Permettre la construction de quelques logements dans les « dents creuses » des secteurs urbanisés ainsi qu'en extension mesurée du bourg et du village du Breuil-Bâtard*
- *Favoriser la réhabilitation et la reconversion du bâti existant et définir des orientations facilitant l'intégration paysagère de futures constructions*
- *Limiter l'exposition de la population au risque inondation en interdisant les nouvelles constructions dans les zones identifiées par l'Atlas départemental des cours d'eau secondaires et par les zones inondables établies après les crues de 1982.*

Cette orientation implique :

- de relancer la croissance démographique de la commune en profitant de l'attractivité de la Communauté de Communes en permettant l'accueil de 25 habitants supplémentaires d'ici 2030 pour retrouver la population communale des années 1990. Il s'agit de :
 - favoriser la gestion et le développement des différents réseaux
 - limiter la consommation des terres agricoles et naturelles
 - être en adéquation avec l'étude de zonage d'assainissement
 - tenir compte des zones inondables
 - rester en accroche du tissu urbain existant
- de proposer une offre diversifiée de terrains constructibles sur les différents secteurs urbanisés de la commune en privilégiant une urbanisation peu consommatrice d'espaces agricoles
- de limiter l'exposition de la population au risque inondation en développant l'urbanisation en retrait des zones inondables
- d'éviter au mieux les conflits d'usage en prenant en compte, dans les choix d'implantation de l'habitat, les bâtiments agricoles susceptibles d'engendrer des nuisances

FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La préservation et le développement du tissu économique communal est une priorité du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

La commune souhaite maintenir l'activité agricole qui reste prépondérante à Bresdon. Dans cet esprit, une attention toute particulière sera portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles.

De plus, la commune a souhaité répondre positivement à une demande d'implantation de nouveaux bâtiments à vocation économique dans le secteur du bâtiment.

Cette orientation implique :

- de permettre l'implantation d'activités non-industrielles au sein des secteurs urbanisés sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'habitat
- d'assurer le développement économique des activités agricoles
 - en intégrant les perspectives d'évolution des sièges d'exploitation agricole dans le projet d'aménagement
 - en maintenant une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations
 - en protégeant les terres agricoles
 - en préservant les hameaux d'une urbanisation par extension
 - en permettant la diversification des activités agricoles en autorisant les activités connexes

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE EN PROTÉGÉANT LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

La présence des sites Natura 2000 de la « Vallée de l'Antenne » et de la « Plaine de Néré à Bresdon » sous-tend une richesse floristique et faunistique indéniable. Les zones principales de développement de l'habitat sont implantées à proximité du Briou, cours d'eau intégrant le périmètre du site Natura 2000 de la « Vallée de l'Antenne ».

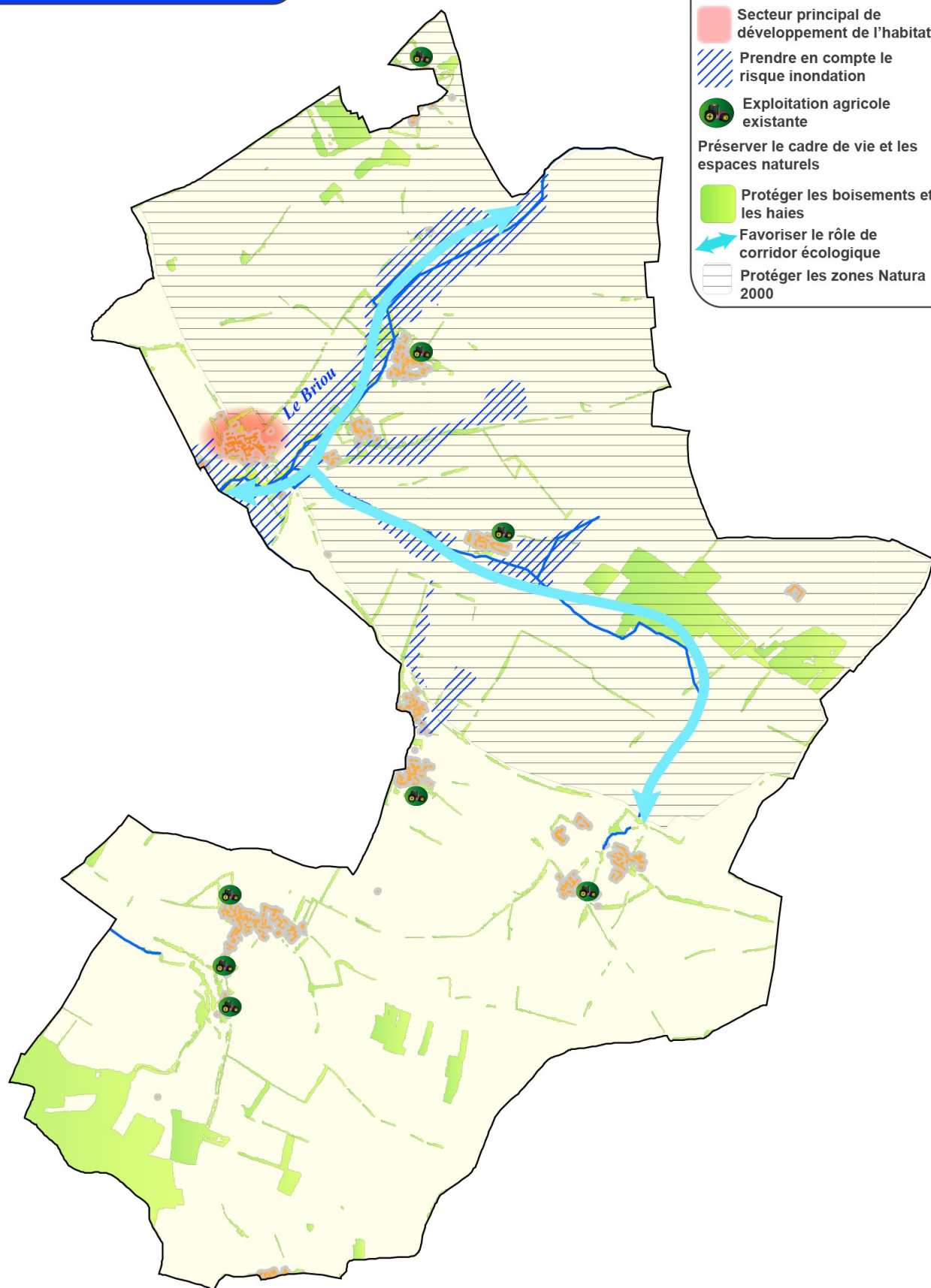
Le Briou induit la présence d'une zone verte importante qui structure l'organisation urbaine de la commune. Cette zone verte contribue fortement au cadre de vie et à l'attractivité de la commune.

Outre l'église, classée au titre des monuments historiques, la commune concentre un patrimoine bâti conséquent, notamment lié à la présence de l'eau et à la culture de la vigne. Il traduit les rapports existants entre l'Homme et son environnement. Les élus souhaitent que ce patrimoine soit identifié et protégé.

Cette orientation implique :

- d'identifier et préserver la Trame Verte et Bleue et donc, de préserver et de valoriser les continuités écologiques
- de préserver les cours d'eau en zone naturelle
- de préserver le site Natura 2000 de « la Vallée de l'Antenne » et de « la Plaine de Néré à Bresdon »
- de protéger l'ensemble des zones boisées ainsi que les linéaires de haies
- de préserver les éléments de patrimoine vernaculaire
- de protéger les paysages par la création de zones « tampon » entre les zones urbaines et les zones agricoles sous forme de haies d'essences locales
- de favoriser la reconversion du bâti ancien en zone agricole

PADD de la commune de Bresdon



Communauté de communes des
VALS DE SAINTONGE

Source : BD TOPO 2011 - © IGN - Atlas des zones inondables © DDTM - Réalisation : CDC des Vals de Saintonge -